

IC/AM
BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

DECRET N° 2023- 0642 /PRES-TRANS/PM/
MSHP/MEFP portant nomination d'Administrateurs
au Conseil d'administration de la Société de Gestion
de l'Equipement et de Maintenance Biomédicale
(SOGEMAB)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

*Visa cf n° 00530
du 01/06/2023
@mombong*

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n° 025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;
- Vu** le décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat ;
- Vu** le décret n°2011-146 /PRES/PM/MEF du 24 mars 2011 portant création de l'Agence de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (AGEMAB) ;
- Vu** le décret n° 2013-1217/PRES/PM/MICA/MEF/MS du 30 décembre 2013 portant transformation de l'Agence de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (AGEMAB) EN Société d'Etat ;
- Vu** le décret n° 2013-1238/PRES/PM/MICA/MEF/MS du 31 décembre 2013 portant approbation des statuts de la Société de Gestion de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale (SOGEMAB) ;
- Vu** le décret n°2022-518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et l'Hygiène publique ;
- Sur** rapport du Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 mai 2023 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Administrateurs au Conseil d'administration de la Société de Gestion de l'Equipement et de la Maintenance Biomédicale pour un premier mandat de trois (03) ans :

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Santé et de l'hygiène publique

- Monsieur Dieu-Donné OUEDRAOGO, Mle 104 177 Y, Professeur titulaire hospitalo-universitaire ;
- Monsieur Désiré NEZIEN, Mle 91 137 U, Pharmacien biologiste.

Au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants

- Monsieur Mahamoudou SANOU, Officier supérieur.

Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement

- Monsieur Martial ZOUNGRANA, Mle 84 926 B, Enseignant-chercheur.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

- Monsieur Siaka KOBANE, Mle 359 931 W, Pharmacien biologiste.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES DISTRIBUTEURS DE BIENS ET SERVICES DE SANTE

- Monsieur Joachim NIKIEMA, Technologiste biomédical.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL

- Monsieur Malker ILBOUDO, Mle S 00031, Ingénieur biomédical.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 01 juin 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et de la Prospective

Aboubacar NACANABO

Le Ministre de la Santé et de
l'Hygiène publique

Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU